



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 68.546/4
du 13 janvier 2021

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté
royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire'

Le 18 décembre 2020, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 13 janvier 2021. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur, et Aurore PERCY, auditeur adjoint.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 13 janvier 2021.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

L'alinéa 5 sera complété par la date de l'avis de l'Inspecteur des Finances.

La même observation vaut pour l'alinéa 6, qui sera complété par la date de l'accord du Ministre du Budget.

DISPOSITIF

Article 1^{er}

À l'article 47, § 4, alinéa 1^{er}, 2°, en projet de l'arrêté royal du 23 mars 1998 'relatif au permis de conduire', les mots « pour les commissaires » seront remplacés par les mots « pour le vice-président et le commissaire », pour assurer la cohérence avec l'article 47, § 1^{er}, alinéa 5, du même arrêté.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Martine BAGUET